

Jeudi 26 mars 2015



N°26

LES ENJEUX DE LA LAÏCITÉ AUJOURD'HUI

Jean-Louis Auduc

Professeur agrégé d'histoire
Ancien directeur adjoint de l'IUFM de Créteil
Co-rédacteur de la *Charte de la laïcité*

www.aeeps.org

Introduction

Pour commencer, je voudrais évoquer divers éléments du contexte actuel.

Les jeunes souffrent d'une triple crise :

- Une crise d'identité.

Beaucoup de jeunes – et d'ailleurs pas seulement ceux issus de familles ayant immigré il y a une, deux ou trois générations – sont en situation de se dire : « Je ne sais pas comment me situer. Je ne sais pas toujours exactement d'où je viens. Ou je le fantasme. Je ne sais pas où je vais. » Beaucoup de jeunes se vivent sans racines ; ni d'ici, ni d'ailleurs. Si j'osais une comparaison, ils ressemblent à ces tomates hollandaises, sans goût, cultivées hors-sol.

- Une crise d'utilité.

Vivre pleinement sa vie, c'est se sentir utile pour se sentir maître de son destin. De trop nombreux jeunes se sentent inutiles, sans prises sur leur avenir.

- Une crise de sens.

Lorsque l'on regarde la situation, beaucoup de jeunes – et de moins jeunes – sont dans l'incapacité de définir quelles valeurs, quels principes, quels enjeux valent la peine d'être transmis aux générations futures. Ce vide de sens facilite, de fait, tous les « lavages de cerveaux ».

« La laïcité est totalement liée à la construction de la personne car elle repose sur la séparation du privé, de l'intime et de l'espace public. »

Cette triple crise est d'autant plus grave qu'elle se produit dans une situation où aucun parent n'est sûr que son enfant vivra mieux que lui, ce qui implique une angoisse vis-à-vis de l'avenir.

Le développement de la situation présente montre la nécessité d'agir sur cette crise, notamment pour éviter diverses tentations susceptibles d'être proposées à des jeunes par de « mauvais bergers » et de les rendre donc moins perméables à certaines idéologies, certaines dérives mortifères.

« Dans notre époque d'exhibitionnisme forcené dans toute la société, notamment chez les jeunes via les réseaux sociaux (Twitter, Facebook...) ou via leurs tenues, il est important pour des éducateurs de réfléchir avec les jeunes sur ce qu'est l'intime, le jardin secret, l'espace de confiance. »

La laïcité est totalement liée à la construction de la personne car elle repose sur la séparation du privé, de l'intime et de l'espace public.

Dans notre époque d'exhibitionnisme forcené dans toute la société, notamment chez les jeunes via les réseaux sociaux (Twitter, Facebook...) ou via leurs tenues, il est important pour des éducateurs de réfléchir avec les jeunes sur ce qu'est l'intime, le jardin secret, l'espace de confiance.

Il est vrai que la société, y compris – et peut-être surtout – dans la classe politique, a oublié qu'il existe des espaces d'intimité non partagés avec tous. Est-ce qu'une société peut vivre dans la confiance si chacun, de manière visible ou spectaculaire, présente ses moments d'intimité aux yeux de tous ? Outre les risques pour le futur, notamment dans le cadre de la recherche d'emploi, qu'est-ce qu'une société où personne n'a de jardin secret ?

La laïcité : trois valeurs indissociables

La laïcité, pierre angulaire du pacte républicain, repose avant tout sur trois valeurs indissociables qui permettent la coexistence des religions – car le cadre juridique et politique de la laïcité n'est pas une machine de guerre contre les religions :

- La liberté de conscience.

Elle permet à chaque citoyen de choisir sa vie spirituelle ou religieuse. Il n'y a pas de croyance obligée, pas de croyance interdite. La liberté de conscience, c'est la possibilité pour chacun de croire ou de ne pas croire, de pouvoir vivre avec une religion ou sans, de pouvoir même en changer s'il le souhaite.

La liberté de culte permet à toutes les religions l'extériorisation, l'association et la poursuite en commun de buts spirituels. Ainsi comprise, la laïcité s'interdit toute approche antireligieuse.

- L'égalité en droit des options spirituelles et religieuses.

Elle prohibe toute discrimination ou contrainte et garantit que l'État ne privilégie aucune option. Elle implique l'égalité de tous les hommes, quelle que soit leur option spirituelle, qu'ils croient ou ne croient pas en un Dieu.

Pas plus qu'il ne défend un dogme religieux, l'État laïque ne promet pas une conviction athée ou agnostique.

- La neutralité du pouvoir politique.

Elle implique que le pouvoir politique reconnaît ses limites en s'abstenant de toute immixtion dans le domaine spirituel ou religieux. Pour que chaque citoyen puisse se reconnaître dans la République, elle soustrait le pouvoir politique à l'influence dominante de toute option spirituelle ou religieuse afin que chacun puisse vivre ensemble. Cette conception implique également que toutes les religions respectent les lois de l'État et ne considèrent pas qu'elles ont un « droit de veto » sur les décisions prises par celui-ci.

La laïcité suppose l'indépendance du pouvoir politique et sa primauté sur les différentes options spirituelles ou religieuses. Celles-ci n'ont pas d'emprise sur l'État et ce dernier n'en a pas sur elles. De même, le spirituel et le religieux doivent s'interdire toute emprise sur l'État et renoncer à leur dimension politique. La laïcité est incompatible avec toute conception de la religion qui souhaiterait régenter, au nom des principes supposés de celle-ci, le système social ou l'ordre politique.

La neutralité de l'État implique une totale impartialité de ses agents.

« Respect, garantie, exigence, vivre ensemble, sont les principes cardinaux de la laïcité.

« Ils constituent un ensemble de droits et de devoirs pour l'État, les cultes et les personnes. »

Respect, garantie, exigence, vivre ensemble, sont les principes cardinaux de la laïcité. Ils constituent un ensemble de droits et de devoirs pour l'État, les cultes et les personnes.

La conquête de la laïcité : un processus long

Le premier texte qui peut permettre d'expliquer la laïcité, y compris à de jeunes élèves, est celui concernant l'état civil mis en place pendant la Révolution française.

Le 20 septembre 1792, l'Assemblée législative laïcise l'état civil et le mariage. La citoyenneté n'est plus liée à la religion.

Avec ce texte qui organise l'inscription obligatoire à la mairie à l'occasion de la naissance, du mariage, et du décès – au lieu de l'inscription sur les registres paroissiaux –

siaux qui devient facultative –, chacun peut vivre, s'il le souhaite, en athée. C'est, selon Jean Jaurès : « *la laïcisation des bases de la vie.* »

Il y a, avec la création de l'état civil, prééminence de l'État sur toute autre structure.

Conformément aux trois principes de la laïcité exprimés plus haut :

- La neutralité, l'impartialité de l'État, permet à chacun d'avoir la garantie de son nom, de son prénom, de son mariage, en dehors de toute croyance.

- La liberté de conscience est garantie par le fait que chacun, après la déclaration de naissance, de mariage, de décès, peut aller accomplir les cérémonies religieuses qu'il souhaite. Mais celles-ci viendront toujours en second. On ne peut se marier à l'église, au temple, à la synagogue, à la mosquée, à la pagode, qu'après s'être mariés à la mairie. Un mariage uniquement religieux n'est pas reconnu comme mariage.

- L'égalité en droit de toutes les croyances ou non-croyances est garantie par le fait que l'État ne se soucie pas de la cérémonie du culte ou de l'absence de cérémonie qui pourra suivre l'acte accompli à la mairie.

L'état civil permet donc de vivre en athée comme de vivre avec sa foi.

« Il y a, avec la création de l'état civil, prééminence de l'État sur toute autre structure. [...] »

L'état civil permet de vivre en athée comme de vivre avec sa foi. »

Après la mise en place, par Jules Ferry entre 1881 et 1886, de l'école primaire laïque, gratuite et obligatoire – mais qui ne touche pas aux collèges et aux lycées napoléoniens qui seront payants jusque dans les années 1930 et qui conservent aujourd'hui encore leurs aumôneries –, la République va décider de séparer les Églises de l'État, reprenant ainsi la

formule de Victor Hugo : « *L'État chez lui, l'Église chez elle.* »

Pourquoi la loi de séparation ? Trois grandes raisons expliquent sa mise en œuvre :

- L'affaire Dreyfus où l'Église mène une campagne antisémite contre l'innocence de celui-ci.

- L'intervention de l'Église dans la vie publique contre le régime républicain lui-même condamné pour ses principes démocratiques.

- La politique d'un certain nombre d'évêques et de curés qui, pour des raisons financières, n'hésitent pas à vendre – notamment à de riches américains – des cloîtres romans entiers (comme à Lavaudieu, à Elne), méprisant ainsi le patrimoine culturel français. Il y a d'ailleurs à New-York un musée, « *The cloisters* », qui présente tous les cloîtres achetés en France dans les années 1900, démontés pierre par pierre et remontés aux États-Unis.

Loi de 1905 : « L'État s'émancipait des religions qui pouvaient vivre de manière autonome sans pouvoir influencer sur la vie de ceux qui ne les pratiquaient pas. »

Il y eut débat sur la finalité de la séparation. Certains, tel Émile Combes, voulaient en France une loi antireligieuse visant à promouvoir l'athéisme.

C'est finalement la position d'Aristide Briand et de Jean Jaurès qui l'emporta, sur la base du respect de la liberté de conscience et de la garantie de la liberté de cultes. L'État s'émancipait des religions qui pouvaient vivre de manière autonome sans pouvoir influencer sur la vie de ceux qui ne les pratiquaient pas.

Il peut être utile de rappeler aux élèves que la loi de 1905 ne choisit pas une religion qui serait supérieure aux autres ; elle permet à chacune d'exister. Il suffit, pour s'en convaincre, de regarder la chaîne de télévision *France 2* le dimanche matin...

Ce rappel peut être aussi l'occasion d'expliquer aux élèves pourquoi, dans la France

laïque, un certain nombre de nos jours fériés sont liés à des fêtes chrétiennes.

En 1905, des jours fériés et chômés existaient dans le calendrier. Il s'agissait des grandes fêtes religieuses chrétiennes et le dimanche. Au cours de la discussion sur la loi de 1905, un amendement fut déposé : « *Cesseront d'être jours fériés tous ceux qui n'auront pas pour objet exclusif la célébration d'évènements purement civils ou de dates astronomiques. Une loi ultérieure instituera des fêtes civiques.* » Cet amendement, et notamment sa dernière phrase, fit peur au monde ouvrier – et notamment à la CGT. Celle-ci luttait en effet pour la diminution du temps de travail. Elle ne voulait pas revivre ce qui s'était produit avec le calendrier républicain sous la Révolution et la suppression des fêtes religieuses et du dimanche : des jours de travail en plus avec le même salaire. Les jours fériés existants – quelles qu'en furent leurs raisons – étaient pour elle des « acquis sociaux ». Gain de cause lui fut donné. L'article 42 de la loi de 1905 indiqua : « *Les dispositions légales relatives aux jours actuellement fériés sont maintenues* », et un décret d'application en janvier 1906 confirma le dimanche comme jour de repos hebdomadaire.

Les « jours protégés » furent également mis en place. Ils donnent notamment des possibilités d'absence pour les élèves et les fonctionnaires de toutes les religions n'ayant pas le calendrier catholique. Ceci est rappelé dans circulaire d'application de la loi de mars 2004 : « *Des autorisations d'absence doivent pouvoir être accordées aux élèves pour les grandes fêtes religieuses qui ne coïncident pas avec un jour de*

congé et dont les dates sont rappelées chaque année par une instruction publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale. L'institution scolaire et universitaire, de son côté, doit prendre les dispositions nécessaires pour qu'aucun examen ni aucune épreuve importante ne soient organisés le jour de ces grandes fêtes religieuses. »

Ne pensons pas que la loi du 9 décembre 1905 – dite de séparation – ait réglé spontanément tous les problèmes et qu'il n'y ait pas eu de 1905 à 1914 des essais de mises en cause d'un certain nombre de principes qu'elle portait.

En effet, sur le domaine de l'École, on assiste entre 1905 et 1914 à une triple offensive :

- Offensive concernant la « baisse de niveau » des élèves des établissements publics.

Un rapport de l'Académie française s'alarme en 1909 de la baisse « *catastrophique* » des jeunes lycéens. Et alors que le pourcentage d'une classe d'âge arrivant au baccalauréat s'élève au chiffre – énorme ! – de 1%, il indique que : « *Conçu pour une élite, l'enseignement secondaire est donc inadapté à cette masse qui nous vient précisément de milieux sociaux, de familles, dans lesquels on n'a jamais possédé ou jamais ouvert un livre en dehors de quelques ouvrages d'actualité.* » Le Comité des forges (le MEDEF de l'époque) s'y met aussi, en écrivant en 1910 que « *les jeunes ne savent plus aujourd'hui rédiger un dossier [...].* »

- Offensive concernant les contenus d'enseignement.

Soutenue par plusieurs parlementaires, une association de pères de famille met en cause l'absence de neutralité des manuels en vigueur, jugés trop pro-républicains, et réclament leur abandon. C'est à cette occasion, en 1908, que Jean Jaurès sépare l'indispensable impartialité de l'École de la neutralité : « *La plus perfide manœuvre des ennemis de l'École publique, c'est de la rappeler à ce qu'ils appellent la neutralité et de la condamner par là à n'avoir ni doctrine, ni pensée, ni efficacité intellectuelle et morale. En fait, il n'y a que le néant qui soit neutre.* »

« Ne pensons pas que la loi du 9 décembre 1905 – dite de séparation – ait réglé spontanément tous les problèmes et qu'il n'y ait pas eu de 1905 à 1914 des essais de mises en cause d'un certain nombre de principes qu'elle portait. »

C'est cette logique que rappelle une des formules du décret du 18 février 1991 : « *L'École publique ne privilégie aucune doctrine. Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir. Guidée par l'esprit de libre examen, elle a pour devoir de transmettre à l'élève les connaissances et les méthodes lui permettant d'exercer librement ses choix.* »

- Offensive autour des repas servis dans la demi-pension.

Cette offensive concerne les collèges et les lycées qui ne respectaient pas les interdits alimentaires catholiques (viande ou gras le vendredi, gras et gâteaux pendant la période de Carême, jours de jeûne, possibilité de servir du pain béni après les Pâques).

Cette offensive conduisit le Ministère chargé de l'Instruction publique à publier plusieurs textes en ce début de XX^{ème} siècle au sujet des cantines des établissements secondaires. La logique de ces textes peut ainsi se résumer :

. L'École a une attitude passive de respect des interdits religieux. Elle propose à l'élève des solutions alternatives : poisson le vendredi, repas sans porc lui permettant de se restaurer sans enfreindre les interdits religieux.

. L'École n'a pas à avoir dans ce domaine un rôle actif en faisant la promotion de pratiques alimentaires religieuses. Ainsi, par exemple, on ne peut pas servir pour certaines fêtes religieuses du « pain béni ».

L'École a aussi été le lieu de crispations autour du politique et du religieux à la fin des années 1930. Une circulaire de Jean Zay de la fin 1936 interdit tout acte de propagande et de prosélytisme politique dans les établissements scolaires. Au printemps 1937, une circulaire rappelle que le refus de la propagande et du prosélytisme concerne aussi le confessionnel.

La loi de mars 2004 concernant les signes ostensibles religieux s'applique parfaitement et ne donne pas lieu à des incidents, même si se développent ici ou là des manifestations de ralliements communautaristes ou religieux (vêtements noirs portés en permanence, ceinturons militaires etc.).

Selon les textes, la laïcité de l'École, c'est non seulement le refus dans l'enceinte scolaire de toute propagande et prosélytisme religieux, mais également politique et commercial. C'est d'ailleurs rappelé dans un arrêt du 1^{er} juillet 2004 du tribunal administratif de Pontoise qui a jugé illégale la tenue dans un lycée d'un jeu « d'initiation à l'économie » par une banque, considérant que : « *ce jeu, qui avait clairement des objectifs publicitaires et commerciaux pour la banque organisatrice, tombait sous le coup de la prohibition des initiatives de nature publicitaire, commerciale, politique ou confessionnelle, en contrevenant au principe de neutralité de l'École rappelé par de nombreuses circulaires et notes de service émanant du Ministre de l'Éducation nationale.* »

« Selon les textes, la laïcité de l'École, c'est non seulement le refus dans l'enceinte scolaire de toute propagande et prosélytisme religieux, mais également politique et commercial. »

Les défis posés à l'École

L'intérêt général s'exprime dans l'École à travers les programmes que la Nation définit pour tous les jeunes, qui s'appliquent dans tous les établissements, publics comme privés, ce que la **Charte de la laïcité** appelle « *la culture commune et partagée* ».

Les programmes ne sont pas la somme des interventions de différents lobbies, mais ce que la Nation, à un moment donné, juge utile de transmettre à tous. C'est une démarche que l'on peut qualifier de patrimoniale, au sens que les programmes présentent ce que l'on a reçu des générations précédentes et que l'on juge utile de transmettre aux générations suivantes. Les

programmes présentent aux élèves des savoirs légitimés et non des croyances ou des opinions.

Le développement d'un individualisme forcené conduit souvent à une reconnaissance difficile de l'altérité, du sentiment collectif. Il faut toujours se rappeler que l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers. Pour affirmer ce qu'est un service public, ses missions, ses objectifs, un travail sur l'éthique de ses personnels, leur exemplarité, est indispensable.

Les programmes scolaires sont laïques. Ils ne sont pas neutres, car ils s'inscrivent dans un certain nombre de valeurs qui sont celles de la République, mais ils se doivent d'être impartiaux. Les principes qui portent les programmes et leurs modalités d'applications sont notamment le refus de toute discrimination, de tout racisme, l'égalité de traitement de tous, la fraternité, la solidarité entre tous.

« Les programmes scolaires sont laïques. Ils ne sont pas neutres, car ils s'inscrivent dans un certain nombre de valeurs qui sont celles de la République, mais ils se doivent d'être impartiaux. »

On peut assister aujourd'hui à diverses contestations des programmes nationaux qui sont le fait de fondamentalistes, d'extrémistes, se référant à toutes les religions ou philosophies. Ces contestations proviennent aussi bien d'élèves que de parents d'élèves :

- Refus par des élèves ou des parents d'élèves que la classe visite ici une église, là une mosquée, au nom de leur religion ou de la laïcité de l'État.

Ceci souligne l'importance de montrer aux élèves ou à leurs parents la nature culturelle et non-culturelle des édifices religieux. Ce passage « du cultuel au culturel » est inscrit explicitement dans la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État, notamment dans ses articles 16 et 17.

Il faut savoir que la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 a profondément transformé le service des monuments historiques. De 1906 à 1914, il a

intégré le service des édifices diocésains. Il a consacré une attitude nouvelle à l'égard des édifices de culte les plus éminents. Désormais placés sous la surveillance et l'entretien des Beaux-arts, ils rejoignent le lot commun du patrimoine culturel à défendre pour son intérêt artistique et historique et à restaurer en fonction de critères strictement « archéologiques ». De patrimoine des seuls croyants, ils deviennent l'héritage de l'ensemble de la population dont ils constituent une part de l'histoire et de la culture.

« Le passage "du cultuel au culturel" est inscrit explicitement dans la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État. »

- En octobre 2014, demande aux parents par divers sites extrémistes ou intégristes, de réagir contre l'étude d'une mosquée et de l'Islam en classe de 5^{ème} pour protester contre cette « nouveauté » des programmes montrant « l'islamisation rampante de notre société » – alors que cette présence dans les programmes d'histoire date des années 1950 !

- Refus d'élèves de suivre un cours où l'on travaille sur des extraits de la Bible.

- Refus de certains élèves, en éducation musicale, de travailler sur des œuvres qui manifestent un caractère religieux.

- Refus de parents d'élèves, soutenus par des parlementaires, que des manuels ou des documents remis aux élèves comportent des photographies de statues ou de tableaux représentant des corps dénudés d'hommes ou de femmes.

- Refus de mixité en cours d'EPS, notamment en natation.

- Contestations, en cours de Sciences de la Vie et de la Terre, au sujet de l'éducation à la sexualité ou de la Théorie de l'évolution.

- Contestations par des élèves ou leurs familles sur l'étude, en Histoire, de la Shoah, du génocide arménien, etc.

Faire de l'École un espace laïque de savoir et de citoyenneté

Faire vivre la laïcité, c'est défendre la liberté de conscience, c'est promouvoir l'universalisme et les droits de la personne humaine.

L'enjeu de la laïcité, c'est la construction d'un projet collectif approprié par tous, reposant sur un vivre-ensemble. Il met en avant les valeurs, les savoir-faire, les savoirs qui réunissent. Il ne nie pas d'où l'on vient et ce que l'on est, mais permet de savoir où l'on va et sur quelles valeurs.

L'appartenance à un collectif est un élément important du vivre-ensemble. Pour dépasser les tensions communautaires, il faut proposer des éléments d'une appartenance collective. L'établissement scolaire public doit se concevoir comme porteur d'un projet collectif approprié par tous, élément d'un projet national collectif.

Ces initiatives doivent contribuer à faire de la laïcité un ciment de la lutte contre les communautarismes et faire que les convictions particulières ne l'emportent pas sur la loi commune.

L'établissement scolaire, espace laïque de savoir et de citoyenneté, doit développer des pratiques, des initiatives citoyennes, créer des espaces de médiation, d'écoute et de dialogue avec les jeunes et les familles. Parce que le lien social, déchiré par les inégalités et la crise, se reconstitue aussi dans la solidarité et par l'engagement. Parce que le civisme n'est pas une règle froide et abstraite mais un apprentissage collectif permanent.

L'espace de l'établissement scolaire doit être clairement identifié, symboliquement séparé de son environnement.

Émettrice vers le quartier où elle est située autant que réceptrice des initiatives qui s'y mènent, des problèmes qui s'y déroulent, consciente qu'en tout état

de cause elle a sa marge de manœuvre propre par rapport à son environnement économique, social et culturel, l'École doit refuser tout fatalisme.

« Parce que le lien social, déchiré par les inégalités et la crise, se reconstitue aussi dans la solidarité et par l'engagement. Parce que le civisme n'est pas une règle froide et abstraite mais un apprentissage collectif permanent. »

Laïque parce qu'elle est ouverte à tous les jeunes – quelles que soient leurs origines sociales, ethniques ou religieuses –, l'École refuse toutes les doctrines d'exclusion et a la volonté et l'ambition de faire réussir tous les élèves d'où qu'ils viennent. Elle s'inscrit dans une démarche d'indépendance de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique. Elle promeut le savoir parce qu'elle sait, aujourd'hui plus encore qu'hier, que la poursuite d'études est un élément clé de l'insertion sociale, parce qu'elle cherche à s'adapter aux divers publics tout en maintenant les mêmes objectifs pour tous.